

EXTRAIT DES STATUTS DE L'APLF RELATIF A LA DÉFINITION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION (AG DU 7 MAI 2005 MODIFIÉE en AG extraordinaire DU 12 MAI 2017).

TITRE II : COMPOSITION

Article 5 : Les membres.

L'association se compose de :

Membres actifs :

Personnes morales
Personnes physiques
Personnes physiques bienfaitrices
Personnes morales bienfaitrices

Membres associés :

Personnes morales
Personnes physiques
Personnes physiques bienfaitrices
Personnes morales bienfaitrices

Membres d'honneur

Article 6 : Définition des membres.

L'association s'engage à respecter les termes de la loi en matière de non-discrimination.

Les membres actifs sont les personnes, à jour de leur cotisation, qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet. Plus précisément :

- A vocation à devenir « **membre actif personne morale** » tout organisme qui assume un projet précis ou à réaliser de planétarium.
- A vocation à devenir « **membre actif personne physique** » toute personne qui exerce une activité dans le cadre d'un Planétarium adhérent à l'A.P.L.F.
- A vocation à devenir « **membre associé** » toute personne physique ou morale non admissible comme membre actif. Cela concerne tout travailleur indépendant, toute association ou société commerciale qui participe de manière soutenue et continue à la vie des planétariums et dont les buts ne sont pas incompatibles avec ceux de l'A.P.L.F.
- A vocation à devenir « **membre d'honneur** » toute personne fournissant une caution morale aux buts poursuivis par l'association sur proposition et décision du Conseil d'Administration.

Tout membre de l'A.P.L.F. en tant que personne physique ou toute personne œuvrant au sein d'une structure adhérente en tant que personne morale, et qui serait amené à se retirer, temporairement ou définitivement, des activités spécifiques des Planétariums, a la possibilité d'obtenir chaque année le renouvellement de son adhésion en tant que « membre actif personne physique », sur décision du Conseil d'Administration, qui statuera sur le bien-fondé de la demande.

- A vocation à devenir « **bienfaiteur** » toute personne qui acquitte une cotisation d'un montant supérieur à celle des membres « actifs » ou « associés » de la catégorie correspondante, et les personnes qui adressent des dons à l'association. Dans ce dernier cas, le titre de « bienfaiteur » ne lui confère pas de droit particulier.

Article 7 : Les cotisations.

1. Chaque adhérent verse à l'A.P.L.F. une cotisation annuelle lui permettant de fonctionner.
2. Ces cotisations se calculent en tant que multiples d'une Cotisation de Base (CB) dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

Détail des cotisations versées par les différentes catégories de membres :

Membre d'honneur	Membre actif personne physique	Membre actif personne morale	Membre associé personne physique	Membre associé personne morale
0 CB	1 CB	4 CB	3 CB	10 CB

Membre bienfaiteur actif personne physique	Membre bienfaiteur actif personne morale	Membre bienfaiteur associé personne physique	Membre bienfaiteur associé personne morale
>1 CB	>4 CB	>3 CB	>10 CB

Article 8 : Admission des membres.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration après examen de la demande d'adhésion justifiée.

Article 9 : Radiation.

La qualité de membre de l'association se perd par :

- démission,
- décès pour les personnes physiques,
- dissolution pour les personnes morales,
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications,
- non-paiement de la cotisation annuelle à la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTÉRIEUR DE L'APLF RELATIF A LA DÉTERMINATION DE LA COTISATION DE BASE ET APPROUVÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 MAI 2005.

Article 1.

Au 1^{er} janvier 2005, le montant de la Cotisation de Base (CB) est fixé à **15€**

MODALITÉS D'INSCRIPTION A L'APLF liste (groupe de discussion).

Le renouvellement d'inscription à l'APLF liste nécessite un accord de chaque structure ou adhérent personne physique conformément au RGPD. Vous devez envoyer un mail à veronique.dubois@nantesmetropole.fr et mathieu.beylard@museeairespace.fr pour préciser les adresses mails que vous souhaitez inscrire. Pour les personnes physiques, une seule adresse électronique, pour les personnes morales 5 adresses. L'APLF liste est exclusivement réservée aux adhérents à jour de leur cotisation de l'année en cours ou de l'année précédente. Vous devez ensuite vous inscrire ici : <https://framalistes.org/sympa/subscribe/aplf-liste> Pour se désinscrire : <https://framalistes.org/sympa/sigrequest/aplf-liste>